



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 20/2021

Objet : Auto-saisine du CORED contre Kritik et Vox Populi.

Le Tribunal des pairs du CORED a examiné le 1er décembre 2021, l'auto-saisine du CORED contre les quotidiens Vox Populi et Kritik.

Les Faits :

Les faits concernent le traitement de l'information sur ce qu'on peut appeler l'affaire Falla PAYE, ce chirurgien-dentiste qui a tué ses trois enfants dans son cabinet avant de se donner la mort.

Dans sa livraison du 8 novembre, le journal Kritik a publié à la page 2, la photo sans floutage des trois enfants, mineurs de surcroît, morts dans des circonstances tragiques et douloureuses.

Pour cette même affaire, Vox Populi a publié dans ses pages 4 et 5, la longue lettre laissée par Dr PAYE sous le titre : **"Dr Falla PAYE, l'amour jusqu'aux parricide et suicide..."**

Le CORED qui n'a pas compris le choix fait par les deux quotidiens, s'est auto-saisi le 9 novembre pour être édifié sur la manière dont cette affaire a été traitée.

Avis du Tribunal des Pairs

Dans sa réponse à l'auto-saisine du CORED, le directeur de publication du journal Kritik reconnaît avoir prêté le flanc en publiant la photo des enfants sans floutage. **« C'est en toute humilité que nous acceptons d'avoir commis une erreur professionnelle inacceptable et attendons la décision du Tribunal »,** conclut-il.

Pour sa part, le directeur de publication de Vox Populi estime qu'il ne s'agit pas d'un choix. « La lettre d'adieu du Dr Paye est le seul élément tangible, la lettre contenait tous les éléments explicatifs de cette tragédie et ne pouvait être passée sous silence, du reste une bonne partie de l'opinion en avait pris connaissance in extenso via sa publication massive sur les réseaux sociaux », écrit-il.

Cependant, le directeur de publication explique dans sa réponse qu'il avait choisi d'expurger « les parties libidineuses » de la lettre mais s'est trompé en envoyant au monteur la version non corrigée et ne s'en est rendu compte qu'après publication. « **C'est une erreur humaine de bonne foi (...) J'en ai été fort meurtri et contrit parce que regrettant fortement une telle tournure non voulue** », écrit-il.

Après avoir pris connaissance des éléments des deux dossiers, le Tribunal des pairs du CORED estime que dans les deux cas, il y a violation de la dignité humaine. L'article 17 du Code de la presse dans son alinéa 3 dispose : « **Constitue une atteinte à la vie privée, la divulgation de l'intimité de la vie privée d'autrui par : la captation, l'enregistrement, la conservation, la transmission ou la publication sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées, des images, des photos ou des vidéos à titre privé ou confidentiel ...** »

Par ailleurs, relativement à Vox Populi, le Tribunal des pairs du CORED rappelle que les médias ne sont pas tributaires des informations fournies par les réseaux sociaux et qu'ils doivent assurer l'équilibre de l'information en ne considérant pas la lettre concernée comme « le seul élément tangible... explicatif » de cette tragédie.

Même si les deux directeurs de publication de Kritik et de Vox Populi reconnaissent en toute humilité avoir commis des erreurs, le Tribunal des pairs du CORED en prend acte et leur sert **un Avertissement** tout en leur **recommandant fortement** de veiller encore plus au respect des règles, telles que définies par le Code de la presse et la Charte des journalistes du Sénégal, qui régissent la profession de journaliste.

Fait à Dakar, le 1^{er} décembre 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

